

COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

En application du décret no 2024-664 du 3 juillet 2024, modifiant le décret no 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables

À la suite des auditions du 8 septembre 2026, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude pour la spécialité :

MÉDECINE D'URGENCE

(Classement par ordre alphabétique)

	NOM	PRENOM
1	BABY	Abdel Aziz
2	DJIDJIOUA	Assana Sylvain
3	GUEYE	Ahmed Haidara
4	JUNOT	Vénique Junior
5	NYUNGA KANYIKI	Lydie
6	OUEDRAOGO	Ousséni
7	YE	Arnaud Kani
8	ZOCLI	Ebénisaire

Cette liste est valable pour une durée de 18 mois à compter de sa date d'établissement.

Fort-de-France, le 8 septembre 2026

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Yves SERVANT,
Directeur Général de l'ARS Martinique
Président des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

Siège

Centre d'Affaires « AGORA », CS 80656,
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr